

RÈGLEMENT 483-19-U

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 483-U AFIN DE MODIFIER LA MARGE AVANT MINIMALE POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS LA ZONE H-581



Carignan

I. Résumé du règlement 483-19-U

L'annexe B du règlement de zonage est modifié afin de réduire la marge avant minimale pour une habitation unifamiliale isolée à 6 mètres dans la grille des usages et normes de la zone H-581.

La marge avant actuelle autorisée est de 11 mètres.

Plusieurs bâtiments existants situés dans cette zone ont une marge avant de plus ou moins 6 mètres, ce qui vient régulariser leur situation.

Cette réduction permettra également d'assouplir les contraintes pour de nouvelle construction dans cette zone, tout en respectant les autres dispositions du règlement de zonage en vigueur.

QUESTIONS ?